

ETABLISSEMENT PUBLIC, TRANSFERT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU

Depuis janvier 2019, la compétence de l'eau relève des services de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Fournir à l'ensemble de sa population une eau de qualité en quantité suffisante et permanente.

La compétence assainissement relève des services de la communauté urbaine Limoges Métropole.

[Etablissement public / Transfert de contrat de fourniture d'eau \(https://www.limoges-metropole.fr/vos-demarches-en-ligne\)](https://www.limoges-metropole.fr/vos-demarches-en-ligne) (rubrique Direction du cycle de l'eau)

